



Centre d'Information sur la Prévention
des difficultés des entreprises

Les Institutions membres du CIP national

**Leur rôle et leurs actions en matière de
prévention des difficultés des entreprises**

JUIN 2015



Le Réseau des CIP

LE CIP NATIONAL

Dans la continuité d'une initiative mise en place dès 1999, le CIP National est une association créée en 2007 par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), la Conférence Générale des Juges Consulaires de France (CGJCF), et le Conseil National des Barreaux (CNB), rejoints par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France), l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), l'Inter-Fédération des Organismes de Gestion Agréés (OGA), et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC).

Par ailleurs, sont membres associés du CIP National les associations Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et Echanges et Consultations Techniques Internationaux (ECTI) ou encore la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF).

Les membres du CIP National se sont unis pour développer en commun une plate-forme d'accueil et d'assistance aux chefs d'entreprise en difficulté afin de dédramatiser l'accès du tribunal de commerce. Les CIP territoriaux ont vocation à informer et orienter les entrepreneurs vers les dispositifs légaux, publics et privés leur permettant de résoudre tout ou partie de leurs difficultés. A titre d'exemple, le dirigeant peut être orienté vers la Médiation du Crédit et les Médiations Inter-entreprises et des Marchés Publics, les Commissaires au redressement productif, la CCSF, CODEFI, les chambres consulaires et le tribunal de commerce.

L'action du CIP National s'inscrit dans le respect d'une charte d'éthique reprise par chacun des CIP territoriaux.

- **Rôle du CIP national**

- ✓ Favoriser la création des CIP territoriaux et coordonner leur action
- ✓ Développer significativement le nombre de bénéficiaires des entretiens
- ✓ S'assurer du respect de la charte d'éthique par les CIP
- ✓ Apporter un soutien logistique et matériel aux CIP territoriaux (site internet, documentation, outils de communication, assurance...)
- ✓ Représenter les CIP au plan national et faire connaître leur action en matière de prévention des difficultés des entreprises

LES CIP TERRITORIAUX

- **Composition des CIP territoriaux**
 - ✓ Lors de la création d'un CIP territorial, l'institution initiatrice invite les instances locales des institutions membres du CIP national à devenir membre de l'association locale.
 - ✓ Par ailleurs, tous les acteurs économiques intéressés par la Prévention des difficultés des entreprises sont les bienvenus pour promouvoir et s'associer à la démarche des CIP territoriaux. Par exemple, et de manière non exhaustive, les administrateurs et mandataires judiciaires, une collectivité territoriale, une agence de développement économique, la CGPME, le MEDEF, etc...
 - ✓ Certains CIP entretiennent des relations étroites ou ont mis en place des partenariats avec des Administrations telles que les Commissaires au redressement productif, le RSI, URSSAF, les DIRECCTE, les directeurs Banque de France, etc...
 - ✓ Les CIP territoriaux sont le plus souvent hébergés par l'un de leurs membres, et se voient parfois mettre à leur disposition plusieurs lieux pour recevoir les chefs d'entreprises. Les Chambres de Commerce et d'Industrie hébergent les deux-tiers des CIP territoriaux, qui sont par ailleurs hébergés par les Conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables, les Centres de Gestion Agréés, les maisons d'avocat, les Chambres des Métiers, le Medef, les agences locales de développement.

- **Rôle des CIP territoriaux**
 - ✓ **« Les Entretiens du Jeudi » menés par les CIP territoriaux**
 - Les CIP territoriaux reçoivent les chefs d'entreprise.
 - Les entretiens, gratuits et confidentiels, sont conduits collégalement par des professionnels bénévoles :
 - un expert-comptable / commissaire aux comptes
 - un avocat
 - un juge du Tribunal de commerce qui n'est plus en activité
 - Un conseiller technique de la CCI et de la CMA peuvent également y participer
 - Le chef d'entreprise en difficulté prend rendez-vous avec un CIP territorial. Il peut se rendre à l'entretien avec ses conseils habituels.

- **Maillage territorial des CIP**
 - ✓ Le principe d'implantation territoriale est de proposer au chef d'entreprise un CIP par département et le cas échéant un CIP par ressort de tribunal de commerce. Par exemple, en Saône et Loire, il existe un CIP Saône et Loire Nord pour le ressort du tribunal de commerce de Chalons et un CIP Saône et Loire Sud pour le ressort du tribunal de commerce de Macon.
 - ✓ 63 CIP territoriaux sont ainsi répartis sur le territoire national, dont deux dans les DOM-TOM.

L'Ordre des Experts-Comptables et la prévention des difficultés des entreprises

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables (CSOEC), s'est fortement mobilisé aux côtés de la profession d'expertise comptable en faveur de l'accompagnement des entreprises en difficulté autour de trois axes :

- Le **Comité « Prévention-Résolution »** dont la vocation est d'élaborer des outils pratiques au service des experts-comptables en vue de sensibiliser les entreprises à l'anticipation et la prévention et de les accompagner dans leurs difficultés (diagnostic, ouvrages, site internet ...) ; d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics en matière de prévention ; et de soutenir les actions du CIP national auprès de la profession. Il organise notamment avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et la Conférence générale des juges consulaires de France (CGJCF) la Journée Prévention depuis 2006.
- **La Médiation nationale du crédit**, pour laquelle les professionnels de l'expertise comptable se sont investis dans une mission d'intérêt général pour constituer un réseau de tiers de confiance de la médiation (TCM) aux côtés des réseaux socio-professionnels (Conseil National des Barreaux (CNB), Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France), Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), MEDEF, CGPME, UPA, CNER, EGEE et les réseaux de création et de reprise d'entreprise...). Les tiers de confiance de la médiation accompagnent bénévolement les entreprises dans leurs démarches jusqu'à la prise en charge de leur dossier par le médiateur.
- **Le CIP national**¹, dont le CSOEC est l'un des membres fondateurs, est une plate-forme d'accueil et d'assistance aux chefs d'entreprise en difficulté afin de dédramatiser l'accès du tribunal de commerce. La soixantaine de CIP territoriaux ont vocation à informer et orienter les entrepreneurs vers les dispositifs légaux, publics et privés leur permettant de résoudre tout ou partie de leurs difficultés lors des « Entretiens du Jeudi » menés par les CIP territoriaux. Ces entretiens, gratuits et confidentiels, sont conduits collégalement par des professionnels bénévoles ; experts-comptables-commissaires aux comptes, avocats et anciens juges des tribunaux de commerce. La profession est par conséquent active et très impliquée auprès des chefs d'entreprise. Le CSOEC héberge en son sein l'association, en assurant le secrétariat général.

L'appartenance du CSOEC au CIP national permet également de mettre en pratique l'interprofessionnalité avec les autres conseils de l'entreprise.

¹ Association fondée par le CSOEC, la CNCC, la CGJCF, et le CNB, puis rejointe par CCI France, l'APCMA, l'Inter-Fédération des Organismes de Gestion Agréés (OGA), et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC). Par ailleurs, sont membres associés du CIP National les associations Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et Echanges et Consultations Techniques Internationaux (ECTI) ou encore la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF).

L'ordre des experts-comptables, représenté par le Conseil supérieur, crée par l'ordonnance de 1945 et placé sous la tutelle du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, est une institution nationale, qui a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie professionnelle. Il rassemble plus de 19.000 professionnels, 130.000 collaborateurs et 7.400 stagiaires.



Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris Cedex 01
Téléphone : +33 (0)1 44 15 60 00 - Fax : +33 (0)1 44 15 90 05

www.experts-comptables.fr

Le Conseil National des Barreaux et la prévention des difficultés des entreprises

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique créé par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, est l'institution représentative des 62.000 avocats de France, notamment auprès des pouvoirs publics, des entreprises et de l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France

Il agit en faveur de la prévention des difficultés des entreprises et de l'accompagnement des entreprises en difficulté à plusieurs niveaux:

- **Actions de sensibilisation et de formation auprès des avocats**

Le Conseil national des barreaux organise de nombreuses actions de formation et de sensibilisation des avocats aux mesures de prévention et de traitement des entreprises en difficulté.

Il participe notamment aux « Entretiens de la sauvegarde », rendez-vous annuel incontournable de tous les professionnels du droit des entreprises en difficulté, véritable carrefour d'échanges, d'expériences et de pédagogie dans la perspective d'une amélioration constante des services rendus aux justiciables.

Il organise également des ateliers professionnels spécifiques dans le cadre des Etats Généraux du Droit des Affaires (EGDAF).

- **CIP National**

Le Conseil National des Barreaux est co-fondateur du CIP National.

Le CIP National est né d'une volonté de coopération entre avocats et experts-comptables au profit des chefs d'entreprises en difficulté.

La participation des avocats dans les différents CIP territoriaux est également un axe prioritaire du Conseil national des barreaux à travers les différents barreaux.

- **Tiers de Confiance de la Médiation du crédit aux entreprises**

Le Conseil National des Barreaux a, en 2010, rejoint le réseau des Tiers de Confiance de la Médiation du crédit aux entreprises.

Ce réseau de professionnels de terrain intervient en amont du processus de médiation pour orienter les entreprises confrontées à des difficultés de financement dans leurs démarches et les accompagner ensuite dans la mise en œuvre des solutions identifiées.

- **Assurance santé de l'entreprise**

En 2012, le Conseil national des barreaux et le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, en présence du Centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises (C.I.P.) national, ont lancé le dispositif « assurance santé de l'entreprise ».

Le dispositif permet aux entreprises couvertes par une assurance spécifique de voir pris en charge les honoraires de certains conseils experts de crise en cas de difficultés pouvant remettre en cause leur pérennité.

- **Commission Droit et Entreprise**

La Commission Droit et Entreprise du Conseil national des barreaux assure la promotion du rôle de l'avocat auprès des entreprises, que ce soit en conseil ou en contentieux. Elle veille également à la protection des intérêts des entreprises lors de la préparation des réformes ou des projets de loi en apportant son expertise sous forme de contributions aux pouvoirs publics. A ce titre, elle est amenée à participer aux côtés de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau et du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique à l'amélioration des mesures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises.

- **Commission Statut professionnel de l'avocat**

La Commission du Statut professionnel de l'avocat du Conseil national des barreaux traite des nombreux problèmes que pose le statut juridique, fiscal, social et financier de l'avocat. En particulier, elle travaille sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises libérales d'avocats. Ainsi, elle élabore actuellement un Vademecum destiné à guider les avocats confrontés à des difficultés financières. Elle réfléchit également aux mesures de prévention qui peuvent être mises en place au sein des différents barreaux afin de proposer des outils de prévention et de suivi des procédures collectives.



Conseil National Des Barreaux

22, rue de Londres

75009 PARIS

www.cnb.avocat.fr

La Compagnie des Commissaires aux Comptes et la prévention des difficultés des entreprises

Forte de sa volonté de faire du commissaire aux comptes (CAC) un acteur de confiance et dans un objectif de renforcer par une réelle mission économique son lien avec les entrepreneurs, et plus largement avec l'ensemble de l'environnement économique, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) place la prévention des entreprises en difficultés au cœur de son action, qui s'articule autour de 5 grands axes.

- **Edition d'ouvrages et documents techniques à disposition des professionnels**

Dans le cadre de sa mission de certification des comptes, le commissaire aux comptes doit s'assurer que l'entreprise est en mesure d'établir ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation. S'il relève des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation, il doit alors mettre en œuvre une procédure d'alerte, réglementée par le code de commerce.

Cette procédure obligatoire vise à attirer l'attention du chef d'entreprise sur la situation économique et financière de son entreprise. Le CAC peut ainsi, en cas de difficultés, amener le chef d'entreprise à les prévenir plus efficacement.

Pour permettre aux professionnels d'exercer leur mission et de remplir cette obligation légale de prévention, la CNCC a rédigé et édité un certain nombre d'ouvrages sur le thème de la prévention :

- Note d'information « NI n° III : Le commissaire aux comptes et l'alerte ». Cette note d'information, au-delà du rappel du dispositif législatif et réglementaire, précise les critères d'intervention du CAC et propose des supports opérationnels (courriers et rapports destinés à l'entité, au président du tribunal compétent, aux autorités de contrôle).
- Note d'information « NI n° XIV : Le commissaire aux comptes et la prévention ou le traitement des difficultés des entreprises ». Cette note d'information rappelle les textes relatifs aux difficultés des entreprises, explique comment identifier les situations porteuses de risques et met en avant les différents moyens de prévention.
- Un guide pratique consacré à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises est en cours de préparation. Il a pour vocation d'informer ou accompagner les commissaires aux comptes, face à des situations d'entreprises en difficulté.
- Kit de communication des Présidents de CRCC (compagnie régionale de CAC) : parmi différentes fiches pratiques à destination des acteurs institutionnels et des media, destinées à mieux communiquer et expliquer le rôle du CAC, la fiche n° 3 est consacrée au rôle du CAC en matière de prévention. Elle identifie les différents interlocuteurs du CAC en matière de prévention et expose les propositions de la profession concernant les délais de paiement.

- **Comité et groupes de travail**

- Comité « Prévention » : groupe de travail chargé de faire des propositions législatives pour faire évoluer les textes touchant à la prévention et au traitement des entreprises en difficulté.

- Groupe de travail commun CNCC/CSOEC chargé de l'organisation d'une journée annuelle sur la prévention sous l'égide de la Conférence générale des juges consulaires de France. Cette journée a pour vocation de réunir les acteurs concernés par cette problématique autour de thèmes d'actualités.
 - Groupe de travail « AJMJ - Administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires » chargé de traiter les questions spécifiques rencontrées par les commissaires aux comptes dans le cadre des procédures collectives.
- **Liens institutionnels** : Outre ses liens étroits avec l'Ordre des experts-comptables, la CNCC entretient des liens avec les acteurs clés du secteur :
 - Le CNAJMJ (Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires).
 - Les CIP. Membre fondateur du CIP National, la CNCC en assure la vice-présidence et contribue à ce que des professionnels commissaires aux comptes participent à l'animation des CIP Territoriaux (cf. fiche du CSOEC).
- **Formation et conférences** : La CNCC a créé et propose aux commissaires aux comptes une formation spécifique intitulée « prévention et traitement des difficultés et les bons réflexes ». En outre, des conférences et ateliers sont proposés en régions pour sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.



Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

16 avenue de Messine

75008 PARIS

www.cncc.fr



La Conférence Générale des Juges Consulaires de France et la prévention des difficultés des entreprises

Le tribunal de commerce traite des litiges économiques et commerciaux opposant des commerçants ou des sociétés. Le tribunal de commerce compétent est celui du domicile ou siège social du défendeur, sauf clause contractuelle contraire désignant un autre tribunal.

- **La prévention et le traitement des difficultés des entreprises**

- La prévention de ces difficultés relève du président du tribunal, qui dispose de pouvoirs d'enquête et d'outils de traitement amiable à travers les procédures de mandat ad hoc et de conciliation. Ensuite, si les difficultés ont atteint une gravité ne permettant pas un traitement amiable, le tribunal peut décider d'un traitement judiciaire des difficultés à travers les procédures de sauvegarde, redressement judiciaire, pouvant aboutir si il n'apparaît pas de solutions possibles à la résolution des problèmes rencontrés, à la liquidation judiciaire.
- Toutefois, en présence de difficultés, le dirigeant d'une entreprise peut éprouver le besoin de mieux comprendre et analyser sa situation et rechercher les solutions à cette situation. Dans ce contexte, il ne doit pas hésiter à venir en parler avec le président du tribunal. Le président pourra vous entendre, ainsi que vos avocats, et lui présenter les outils ou solutions qui pourraient lui être utiles dans la recherche du traitement de ses difficultés. Plus il entreprendra tôt cette démarche, meilleures seront les chances de traiter les difficultés de son entreprise.

- **la prévention a l'initiative du président du tribunal de commerce**

Tout dirigeant de société commerciale, de groupement d'intérêt économique, d'entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, connaissant des difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, peut être convoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Territorialement, la juridiction compétente est celle dans le ressort de laquelle l'entreprise a son siège ou le centre de ses intérêts principaux.

L'exercice de ce pouvoir de prévention est confié au Président du Tribunal lui-même qui est juge de l'opportunité de convoquer les dirigeants. A Paris, il est assisté d'un magistrat délégué à la prévention qui coordonne l'activité d'une délégation composée d'une vingtaine de Juges en exercice.

- **La procédure**

Elle est totalement confidentielle. Nul n'est informé de la convocation, ni des explications apportées par le dirigeant. Elle est déclenchée à partir d'indicateurs multicritères fournis par le greffe.

Chaque semaine sont produits les états informatiques correspondant aux critères de détection des difficultés, mis au point en accord avec le Président du Tribunal, le greffe et la commission de la prévention.

- **La convocation**

En fonction du planning des magistrats, établi et géré par le greffe pour chaque « expert en entretiens », une première convocation est adressée au dirigeant par lettre recommandée avec accusé de réception. A la convocation est jointe une note par laquelle le Président expose les faits qui ont motivé son initiative.

La convocation est envoyée au dirigeant au moins un mois avant la date de l'entretien. A l'issue de l'entretien, un procès-verbal de présence, mentionnant l'identité et la qualité des personnes rencontrées, est signée des personnes présentes et du magistrat qui les a reçues.

En cas de non présentation, le greffier dresse un procès-verbal de carence, dont une copie est adressée au dirigeant convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'entretien est réalisé de manière directe et informelle ;

- le dirigeant peut se présenter seul ou assisté du conseil de son choix ;
- le magistrat l'interroge sur les mesures économiques et chiffrées envisagées pour redresser la situation de son entreprise ;
- il s'abstient de le conseiller ;

- **Le CIP national**, dont la Conférence Générale des Juges Consulaires de France est l'un des membres fondateurs, est une plate-forme d'accueil et d'assistance aux chefs d'entreprise en difficulté afin de dédramatiser l'accès du tribunal de commerce.

Les juges de tribunal de commerce à la retraite participent aux « Entretiens du Jeudi » organisés par les CIP territoriaux, en qualité de bénévoles.

La profession est par conséquent active et très impliquée auprès des chefs d'entreprise.



Conférence Générale des Juges Consulaires de France

1, quai de la Corse

75181 Paris Cedex 04

www.tribunauxdecommerce.org

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de France et la prévention des entreprises en difficulté

La prévention des entreprises en difficulté fait partie de l'offre de services assurée par les CCI de France auprès de leurs ressortissants.

Dans leur démarche d'accompagnement du dirigeant, du stade de la création à la transmission de son entreprise, les CCI ont développé un large réseau de compétences et d'expertises au service de la prévention des difficultés.

Depuis 2009, **CCI France est membre du réseau CIP** (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises), véritable plateforme d'information et d'accompagnement du chef d'entreprise en situation difficile à l'échelle nationale et locale.

Les CCI de France hébergent une quarantaine de CIP territoriaux, en plus de l'aide logistique qu'elles leur apportent et de leur participation aux entretiens collégiaux.

CCI France est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie françaises. Porte-parole des 154 chambres locales, régionales, et des DOM-COM, CCI France représente et défend les intérêts des 2 500 000 entreprises ressortissantes auprès des pouvoirs publics français et européens. Elle joue son rôle de corps intermédiaire à vocation économique pour promouvoir le développement des entreprises et des territoires.

Le champ d'action des CCI s'articule autour de plusieurs axes:

- **Le développement d'outils de diagnostic** mis gratuitement à disposition des chefs d'entreprise dès lors que des signaux de difficultés apparaissent, tels que Diagnostic 3D et Eval Diff élaborés par la CCI du Morbihan et repris par d'autres CCI, Auto-diagnostic par la CCI de Paris Ile-de-France, le moteur de recherche sur les aides aux entreprises (www.les-aides.fr), la création d'un numéro vert local permettant aux chefs d'entreprise d'obtenir un diagnostic sur la situation de leur entreprise en toute confidentialité ... La CCI de la Haute-Vienne offre un réel accompagnement personnalisé en organisant chaque année un plan de visite systématique des entreprises. Dans cette démarche de prévention, les CCI détectent régulièrement des entreprises potentiellement en difficulté par l'analyse de données publiques relatives aux entreprises de leur département afin d'alerter le dirigeant sur sa situation.
- **L'étroite collaboration des CCI avec les différents partenaires**, notamment dans le cadre des CIP : institutions (Préfecture, administration fiscale, banques, URSSAF...), experts-comptables, avocats, anciens juges consulaires ou encore dirigeants expérimentés. Des dispositifs sont ainsi mis en place tels que le Relais-Ecoute-Prévention-Information (REPI) à Lyon, « CCI Prévention » à Lille, des cellules créées au sein de diverses CCI spécialement dédiées à l'assistance des chefs d'entreprise en période de conciliation... La CCI de l'Aisne va même plus loin dans sa démarche de prévention des difficultés, puisqu'elle n'attend pas toujours la sollicitation du chef d'entreprise pour intervenir. Plus de 40 CCI sont impliquées à travers les CIP qui proposent des entretiens confidentiels et gratuits.

- **La médiation nationale du crédit** est un dispositif rapide, gratuit et confidentiel, qui aide les entreprises en difficulté à résoudre leurs problèmes de financement en intervenant directement auprès des établissements bancaires. Les CCI, toujours dans un souci d'accompagnement du chef d'entreprise, sont engagées au sein du réseau de Tiers de confiance de la médiation (TCM) de chaque département, aux fins d'informer et de conseiller les entreprises dans leurs démarches vers la Médiation. Un numéro vert national de la médiation du crédit est d'ailleurs à leur disposition (0810 00 12 10).



Chambres de Commerce et d'Industrie de France

46-48, Avenue de la Grande Armée

CS 50071

75858 PARIS Cedex 17

www.cci.fr



Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et la prévention des difficultés des entreprises

Implanté dans toute la France, le réseau des CMA représente et défend les intérêts de plus d'un million d'entreprises. Grâce à la présence de 107 chambres, de 137 centres de formation des apprentis répartis sur l'ensemble du territoire et de 10 000 collaborateurs, le réseau assure, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises artisanales.

Sensible aux difficultés rencontrées par ces dernières, dans un contexte économique particulièrement difficile, **le réseau des CMA se mobilise pour la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.**

En qualité de tête de réseau, l'APCMA se veut particulièrement active en tant que membre du CIP National. Une formation est actuellement en cours de préparation au Centre de formation des chambres de métiers et de l'artisanat (CFCMA) à destination des élus et des collaborateurs des CMA dont une partie spécifique est consacrée aux aspects psychologiques du chef d'entreprise en difficulté, sujet dont s'est saisi le CIP national. L'action de l'APCMA au sein du CIP National est par ailleurs relayée au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

En complémentarité avec les CIP territoriaux, le réseau des CMA a développé, en lien avec les organisations professionnelles, une offre de services dédiée à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises. Il mène également des actions spécifiques en partenariat avec les Chambres de Notaires, les Barreaux locaux, la Région et le Conseil Général et met en place des « cellules d'accompagnement » (ex : cellule prévention des difficultés de la CMA Ille-et-Vilaine,...).

Sur la base de l'enquête « indicateur » de 2014 et à partir des réponses d'une soixante de chambres, en matière de prévention des difficultés des entreprises et d'accompagnement, le réseau a ainsi réalisé environ :

- 300 000 prestations d'information (via le journal de la chambre, par internet et l'envoi de plaquettes de communication) ;
- 20 000 prestations d'information dans le cadre d'un accueil ou de réunions à la chambre, de visites d'entreprises ;
- 4 000 prestations de conseils individuels ;
- 1 000 prestations d'appui pour le montage de dossiers en vue de la négociation avec les établissements bancaires et les administrations fiscales.

L'offre de services se décline en plusieurs axes dont :

- **La sensibilisation des chefs d'entreprise dans le cadre du suivi du stage de préparation à l'installation (SPI)**

La prévention des difficultés étant une mission du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, il a été considéré comme fondamental que cette question soit abordée dès le SPI.

Dans le cadre de la proposition de refonte de ce stage, voulue par l'APCMA et qui sera évoquée lors de l'Assemblée Générale de juin 2015, un point d'information et de sensibilisation sur le rôle du réseau sur ce sujet a été inscrit au programme du stage.

L'objectif de cette réforme est que les stagiaires soient informés pendant la formation du/des dispositifs d'aide que le réseau peut apporter à l'entrepreneur en difficulté. Il est également d'inciter les futurs chefs d'entreprises à contacter leur chambre le plus en amont et dès que les premières difficultés surgissent. En effet, le constat regrettable est qu'encore aujourd'hui, l'intervention de la chambre survient trop tard lorsque l'activité est déjà fortement compromise.

- **les tiers de confiance de la médiation du crédit**

Les tiers de confiance accompagnent les entreprises au plus proche du territoire et les aident en fonction du besoin identifié dans leur démarche de saisine du médiateur, ou les orientent vers d'autres interlocuteurs. Ils assurent un suivi du dossier de l'entreprise jusqu'à prise en charge par le médiateur et accompagnent les chefs d'entreprise. Leur rôle est primordial. Le réseau compte plus de deux cents tiers de confiance.

- **les tiers de confiance des médiations inter-entreprises**

La médiation inter-entreprises a été créée afin de rééquilibrer les relations entre les clients et les fournisseurs. En rendant possible une conciliation entre fournisseurs et clients, elle participe indirectement à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Elle est particulièrement active dans le domaine de l'artisanat producteur industriel, un des maillons forts de notre secteur, et plus globalement, de l'économie française. En effet, les artisans représentent les trois quarts des entreprises du secteur de la sous-traitance industrielle, réalisent chaque année environ dix milliards d'euros de chiffre d'affaires et représentent près du quart de l'emploi salarié du secteur. C'est la raison pour laquelle le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'associe et travaille en étroite collaboration avec les médiateurs locaux (médiateurs régionaux délégués).



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

12 Avenue Marceau
75008 PARIS

www.artisanat.fr



Les Organismes de Gestion Agréés et la Prévention des difficultés des entreprises

Cinq fédérations d'OGA ont fait le choix de promouvoir l'action des CIP en adhérant au CIP National : la Conférence des ARAPL, la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA), l'Union Nationale des Associations Agréées (UNASA), l'Association Nationale des Permanents et Responsables de Centres de Gestion Agréés (ANPRECEGA) et l'Union Francilienne des Centres de Gestion et Associations Agréés (UFCA).

Ces fédérations forment un centre de réflexion commun en vue d'harmoniser et de développer les activités d'assistance en matière de gestion et de prévention économique et fiscale des OGA au service des Très Petites Entreprises et travailleurs indépendants.

- **L'enjeu de la prévention pour les TPE**

Sachant que le tissu économique de la France est constitué à 80% par ces TPE, sans commissaire aux comptes pour déclencher des alertes en termes de gestion et de prévention, cette population trouve l'accompagnement dont elle a besoin auprès :

- des experts-comptables dans leur rôle de conseil personnalisé,
- des OGA dans leur offre de services collectifs mutualisés (dossier de gestion et de prévention, information, formation).

Si le poids économique des TPE est important, le nombre de ces entreprises en difficultés est tout aussi important : 90% des entreprises en difficultés ont moins de 5 salariés. Pour celles-ci, les OGA œuvrent activement dans une démarche citoyenne pour sauver et pérenniser leur activité de proximité et l'emploi.

- **La mission de Prévention des OGA**

Par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 confiant aux OGA une mission en matière de prévention des difficultés économiques, ceux-ci ont rempli leurs obligations en mettant en place les actions de Prévention Détection suivantes :

- L'établissement d'un Dossier de Gestion et de Prévention pour chaque adhérent, reprenant, à partir de la déclaration annuelle des résultats :
 - o une synthèse de la situation économique et financière de l'entreprise sur les 3 derniers exercices avec l'évolution des principaux indicateurs de gestion,
 - o des commentaires personnalisés mettant en relief les points forts et les points faibles de l'entreprise,
 - o une comparaison des indicateurs avec les moyennes professionnelles de l'activité ou du secteur,
- Des rendez-vous peuvent être assurés par des analystes afin d'apporter des explications complémentaires sur les chiffres et leurs évolutions.
- Des séances de formation aux outils pratiques d'autodiagnostic sont proposées ainsi que des sessions de sensibilisation et d'information sur les procédures amiables et collectives de traitement des difficultés dans le cadre des juridictions.

- Des services d'information permettent d'avoir accès aux procédures détaillées de traitement des difficultés, aux actualités et tendances sectorielles, aux adresses utiles d'interlocuteurs ou experts spécialisés.

- **L'investissement des OGA auprès du CIP**

De même, pour prévenir le drame que constitue la liquidation d'une entreprise individuelle, les OGA s'investissent depuis l'origine, aux côtés des Organismes Consulaires et des Experts-Comptables, dans l'implantation des Centres d'Information et de Prévention afin d'obtenir par un bon maillage territorial une efficacité optimale de l'accompagnement CIP.

L'ensemble de ces moyens mis en œuvre dans le cadre de la mission des OGA a permis aux chefs d'entreprises adhérents de prendre conscience des risques de défaillance et de la nécessité d'analyser les problèmes le plus en amont possible afin de pérenniser leurs activités et leurs emplois.

C'est en cela que le rôle des OGA s'inscrit évidemment dans la démarche des CIP



Organismes de Gestion Agréés

Le Greffier du tribunal de commerce et le traitement des difficultés d'entreprise

« Réflexions engagées par le conseil national des greffiers des tribunaux de commerce sur le sujet. Missions, outils de détection et modalités d'appui / coopération auprès des juges délégués à la prévention et autres intervenants judiciaires. »

Le déclenchement de la prévention : rôle du greffier :

- Concernant les RV non sollicités. Très important de disposer d'un logiciel permettant de détecter les entreprises en difficultés :
 - Importance des fichiers des greffiers. On dit souvent que les fichiers des greffes, regroupés avec ceux de la BF qui centralisent les incidents de paiements, il est possible de tout savoir sur la santé financière d'une entreprise !
 - les critères de détection
 - les paramètres des logiciels (rapide)
- Les aides apportées par le greffe aux demandes d'entretiens de la part des entreprises en difficultés :
 - Volonté forte du CNG de s'impliquer dans la prévention : brochure « bouteille à la mer » / par le biais du site infogreffe : page accueil : prévention / prévention des difficultés. Des explications sont données sur la prévention. Possible de formaliser une demande d'entretien par le biais de l'adresse e-mail : prevention@tribunauxdecommerce.fr / redirection vers le Tribunal compétent / lien avec le site internet du médiateur du crédit / Possible de télécharger un dossier « mandat ad hoc » ou un dossier « conciliation » à remplir
 - Le standard du greffe : prise de rendez-vous :
 - Plus facile pour la prise des RV lorsqu'un jour est dédié à la prévention et des juges définis à l'avance,
 - Prévenir le juge du nom des entreprises sollicitant le RV (pour éviter qu'il reçoive une entreprise dont il connaît personnellement le dirigeant ou avec laquelle il est en relations d'affaires ou de concurrence)
 - Préparer un dossier individuel pour le jour J en complétant le dossier par les pièces sollicitées habituellement par le Tribunal

Prévention déclenchée : les outils mis à la disposition par le greffe :

Un théorème : faire preuve de créativité. Plusieurs outils (liste non exhaustive) :

- Mettre en place de la documentation (voir des affiches) sur la prévention dans les locaux du tribunal et du greffe. Il existe des dépliants « prévention » mis en place par le CNGTC,
- Sous réserve que les locaux le permettent, organiser la prévention dans un endroit discret au sein du Tribunal, non vu du public,
- Comme il est préférable qu'un ou plusieurs juges bien identifiés assurent la prévention, il est utile qu'au sein du greffe, une ou plusieurs personnes bien identifiées assurent le secrétariat de la prévention (plus facile pour tous => besoin d'échange),
- Répercuter au Président ou aux juges délégués les informations externes recueillies par le greffe : nombreux appels téléphoniques concernant une entreprise / courrier des commissaires aux comptes

- Un dossier individuel pour chaque personne convoquée. Raisons : traçabilité / pour le suivi / pour les statistiques / par souci d'efficacité.
- Impératif que les dossiers restent au greffe. Ce dossier est alimenté par des pièces (selon les besoins de chaque Tribunal : Kbis, Etat d'endettement, bilan, ...)
- Mise à jour des événements nouveaux affectant le dossier individuel (ex : un RJ ou une LJ => rend inutile la prévention). Si le logiciel le permet, l'utilisation de tablettes numériques permet au juge de gagner en réactivité.
- Dans tous les cas, la constitution d'un rôle, consultable uniquement par le Président et les juges délégués à la prévention, est fondamentale : sans rôle confidentiel, la prévention est inefficace. Besoin de renseigner les issus des entretiens (voir les issues citées au dossier type donné en exemple)
- Mise en place d'un journal centralisateur confidentiel de la prévention avec des informations sommaires : cela permet à chaque juge de connaître l'ensemble des dossiers traités.
- Secrétariat de la prévention (en plus de la constitution du dossier et de la réunion des pièces ci-dessus)
 - Convocations (proposer au dirigeant, dans le courrier, d'avancer le RV s'il le souhaite en téléphonant au service du greffe),
 - Dépôt au greffe des PV (entretien ou carence)
 - Etablissement PV carence
 - Notification PV carence dirigeant
 - Demande de renseignement
- Si l'entreprise ne suit pas l'issue voulue par le dirigeant, il est utile que le greffe en informe le juge qui a suivi le dossier
- Un outil pratique : constitution d'une mallette prévention (sans stéthoscope ! sans tensiomètre !) – description



Conseil National des Greffiers des tribunaux de commerce

29 rue Danielle Casanova

75001 Paris

www.cngtc.fr

ECTI et la Prévention des difficultés des entreprises

ECTI, une association de séniors engagés bénévolement au service du développement économique et social.

Ces bénévoles sont des retraités, principalement anciens cadres supérieurs, cadres dirigeants du secteur public ou privé, chefs d'entreprises, artisans, désireux de transmettre les compétences acquises dans leur parcours professionnel.

A la création en 1974, le sigle ECTI signifiait Échanges et Consultations Techniques Internationales, traduisant l'assistance technique aux pays en voie de développement.

Les actions d'accompagnement se sont tournées progressivement vers le territoire national. Elles représentent aujourd'hui 80% de l'activité et ne sont plus uniquement à caractère technique mais polyvalentes. Cette mutation dans le temps a conduit à décliner ECTI en :

E pour Entreprises
C T pour Collectivités Territoriales
I pour insertion . Social
. Enseignement

Les 2000 adhérents d'ECTI, présents dans 83 délégations départementales y compris outre-mer (La Réunion), offrent un gisement de compétences considérable (5000 domaines de compétences recensés).

- Du fait du profil et du parcours professionnel de ses adhérents, ECTI est très orientée dans ses activités vers les Entreprises et particulièrement les PME/PMI/TPE qui représentent 50% des missions réalisées en France. Ces interventions sont de courte durée et s'inscrivent en complémentarité des professionnels, conseils naturels des Entreprises.
ECTI accompagne les PME/PMI/TPE dans toutes les étapes de leur vie (création, cession/reprise, développement, export), dans leur fonctionnement courant, et dans de nombreux types d'intervention touchant à des problématiques diverses.
- Et tout naturellement **ECTI a souhaité en devenant membre associé du CIP national** aux côtés des professionnels du Chiffre et du Droit et des Institutionnels membres fondateurs se mobiliser en faveur de l'accompagnement des entreprises en difficulté. Le maillage territorial de l'association offrant, outre les compétences des adhérents, un atout particulier dans les capacités d'intervention.
- Dans le même esprit ECTI a intégré le dispositif de la **Médiation Nationale du Crédit** aux Entreprises en qualité de « Tiers de Confiance ». Aujourd'hui près de 150 de nos adhérents sont inscrits sur les listes des tiers de confiance de la Médiation sur tout le territoire. Là encore le maillage territorial, la notoriété de l'association, le profil et les compétences de ses adhérents, la bonne connaissance de l'environnement des entreprises confirmée au long des 40 années d'activités ont joué en faveur de cette intégration.
Cet engagement au service des entreprises se traduit également dans les partenariats noués avec des institutions telles que la COFACE, le CNCCE, Business France (ex UBI), l'ISM (Institut

Supérieur des Métiers), Fondation Entrepreneurs de la Cité. Et de nombreuses relations étroites existent localement, en régions, avec les CCI, Chambres de Métiers, CGPME.

La participation d'ECTI au CIP national s'inscrit dans le désir des adhérents d'aider à la sauvegarde des PME/PMI/TPE et permet de concrétiser une complémentarité avec les conseils professionnels des entreprises.



Association ECTI

101-109 rue Jean Jaurès
92300 Levallois-Perret

www.ecti.org

EGEE et la prévention des difficultés des entreprises

EGEE (entente des générations pour l'emploi et l'entreprise) est une association reconnue d'utilité publique présente dans toute la France avec plus de 100 délégations régionales ou départementales. Elle est composée de plus de 2000 adhérents bénévoles que l'on appelle « Conseillers ». Les actions sont régies par une charte de déontologie stricte, nous ne sommes là pour agir à la place des professionnels c'est pour cette raison que nous agissons principalement dans les T.P.E ou petites structures qui n'ont pas les moyens financiers de faire appel à des consultants ou lorsqu'il y a des emplois à sauver.

La raison d'être depuis 30 ans est « la passion de transmettre », transmettre les compétences ou expériences professionnelles des conseillers qui sont en grande majorité d'anciens chefs d'entreprise ou cadres.

Les missions des bénévoles portent sur « 3 domaines » : les « 3 E » Education – Emploi – Entreprise- Quelques chiffres pour l'année 2014 : 57000 interventions (déplacements par un conseiller ½ journée) – 47.000 élèves ou étudiants suivis – 8200 demandeurs d'emploi accompagnés – 20300 Entrepreneurs conseillés – 228.000 heures de bénévolats consacrés.

- **Acteurs de la Médiation nationale du crédit** dans le réseau de tiers de confiance de la médiation au côté notamment de l'Ordre des experts-comptables. Les tiers de confiance de la médiation accompagnent bénévolement les entreprises dans leurs démarches jusqu'à la prise en charge de leur dossier par le médiateur.
- **Les actions vis-à-vis des petites entreprises en difficultés** font partie des missions prioritaires, c'est un problème de plus en plus important dans notre pays. La difficulté principale est de connaître l'entreprise qui a besoin d'aide avant qu'il ne soit trop tard. La méthode, dès que nous avons connaissance (ne pas perdre de temps), sachant qu'il y a à la fois un besoin psychologique et des actions d'aides concrètes :
 - Déterminer « un parrain » Prise de rendez-vous – Rendez-vous sur le terrain (dans l'entreprise) avec l'entrepreneur.
 - Présentation réciproque – Premier bilan succinct (mini audit) de la situation- Etablir un climat de confiance – écouter l'entrepreneur pour avoir son point de vue de la situation-
 - Proposer un plan d'action, si le climat de confiance est installé, et un calendrier des prochains rendez-vous.
 - Connaissance de l'entreprise ; son organisation, sa situation financière, les méthodes de travail....
 - Cibler les points faibles en donnant des priorités.
 - Travailler avec l'entrepreneur en le conseillant sur les actions à mener.
 - Rester à sa disposition (visites ou téléphone)- rester vigilant sur la mise en place des actions décidées.

En 2014 EGEE a eu plus de 2000 rendez-vous avec des entrepreneurs qui rencontrent des difficultés.

Si la situation est désespérée et qu'il n'y a plus d'espoir, aider l'entrepreneur à monter son dossier de liquidation et parler rapidement de son nouvel avenir.

- **Action au sein du CIP National :**

Après « l'Entretien du Jeudi », le CIP peut orienter vers les bénévoles d'EGEE pour un accompagnement dans leur restructuration.



Association EGEE

14, Villa de Lourcine

75014 Paris

www.egee.asso.fr

La Compagnie des Conseils et Experts-Financiers et la prévention des difficultés des entreprises

La Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF), s'est fortement mobilisée aux côtés de la profession d'expertise comptable, de par une présence régulière au CIP et en faveur de l'accompagnement des entreprises en difficulté autour de quatre axes :

- **Les relations interentreprises** - La CCEF propose des réponses pour les PME et leurs conseils.
La qualité des relations inter-entreprises constitue au quotidien un enjeu majeur de la compétitivité de la France. Pourtant sous-traitance rime souvent avec maltraitance, les fournisseurs servent de variables d'ajustement aux grands donneurs d'ordre. Pierre PELOUZET, Médiateur national des relations inter-entreprises, a exposé au cours d'une de nos matinales le dispositif actuel et les objectifs qu'il s'est fixés pour essayer de faire évoluer les comportements.
- La **Médiation nationale du crédit**, la Compagnie recevra Monsieur Fabrice PESIN, médiateur national du crédit, au cours d'une matinale mardi 15 septembre prochain, qui devrait être axée autour du thème de la médiation aux entreprises.
- La participation au **groupe de travail de l'AFFIC** (Association Française en Faveur de sur la prévention d'entreprise,
- **Formation de sensibilisation au retournement d'entreprises** – la CCEF travaille avec Jean-François Pansard, Président de la commission « Evaluation et transmission des entreprises » de la CCEF – Expert-comptable, commissaire aux comptes - sur l'élaboration d'une formation. La notion de retournement doit être comprise au sens large c'est-à-dire au sens de l'amélioration de performances d'une entreprise qui n'est pas nécessairement en phase de difficultés aiguës.
Cette formation repose sur deux constats préalables :
 - six modèles économiques recouvrent environ 80 % des entreprises françaises.
 - On observe sur ces modèles économiques des pathologies standards qu'il est possible d'apprendre à détecter et à traiter.Elle devrait être lancée au mois de janvier 2016.

L'appartenance de la CCEF au CIP national est en parfaite adéquation avec la promotion et la mise en pratique de l'interprofessionnalité.

La CCEF est ouverte à tous ceux qui exercent une activité libérale faisant appel aux techniques financières et qui veulent élargir leur champ de compétences.

Créée en 1992 par René Ricol et aujourd'hui présidée par André-Paul Bahuon, elle promeut l'interprofessionnalité entre experts-comptables, avocats, notaires et conseils en gestion de patrimoine..., dans leurs missions liées aux opérations économiques et financières. Elle rassemble près de 600 membres répartis sur tout l'hexagone et les DOM TOM.

Ses missions : favoriser des rencontres ouvertes et variées, en appui sur ses délégations régionales, être l'observatoire et le laboratoire de l'interprofessionnalité à travers ses commissions de travail, et

promouvoir la pratique interprofessionnelle, à travers des relations soutenues avec les acteurs institutionnels ou économiques et l'organisation de débats publics.

Notre Compagnie a une ambition forte et collective devant permettre de rassembler des originalités et l'interprofessionalité pour former le cœur de l'Expertise Financière au bénéfice des entreprises et de l'économie nationale.



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

Compagnie des Conseils et Experts-Financiers

20 Rue de l'Arcade

75008 Paris

www.ccef.net



CIP national
19 rue Cognacq-Jay
75007 PARIS

www.cip-national.fr